

LA GAZETTE DE JOLLETTE
PARAIT TOUS LES
Mardi et Vendredi.
ABONNEMENTS.
EN AN.
Canada \$2.50
Etats-Unis (en or) 3.00
(payable d'avance.)
Les frais de poste ne sont pas
compris dans les deux cas.

LA GAZETTE DE JOLLETTE

POLITIQUE, COMMERCIAL, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

TARIF DES ANNONCES.

Le premier insertion par
ligne...
Chaque insertion sui-
vante par ligne...
Une remise liberale est
faite pour les annonces
termo.
Toute correspondance, et
doit être munie d'une signature
responsable.

CARTES D'AFFAIRES.

AVOCATS.
A. FONTAINE, Avocat, Rue Notre-
Dame, Jollette.

MARTEL & BEAUPRE, Avocats,
Bureau: Bloc Fisk, No. 3 et 4,
Jollette.

MM. Martel & Beaupre suivront les Cours
du District de Jollette.
J. MARTEL. J. BEAUPRE.

BABY & McCONNVILLE, Avocats, Coin
des Rues St. Viateur, et Ste. Marie,
Jollette.

MM. Baby & McConnville, suivront les
Cours de Montcalm, l'Assomption et
Berthier.
Jollette, 1er Avril, 1874.

C. P. CHARLAND, avocat, Bureau
Fisk's Block - Partie No. 1, Jollette.

M. Charland suivra les Ciruits de
Montcalm, Berthier et l'Assomption.

ARTHUR McCONNVILLE, avocat, Bu-
reau: Place Bourget, Jollette.

NOTAIRES.

V. VEZINA & DESORMES, Notaires pu-
blics, Bureau rue Jeanneau, Jollette.

J. S. RIVEST, Notaire, Coin des Rues
du Portage et St. Pierre, l'Assomption.

J. B. CHEVIGNY, Notaire, Bureau chez
L. Desaulniers, Notaire, Jollette.

J. O. LEBLANC, Notaire, Jollette - Bu-
reau: Chez M. le vicaire Putvin, Rue
Notre-Dame.

Avril 1874.

HUISSIERS.

A. B. DESY, Huissier de la Cour Supé-
rieure et de la Cour d'Appel, et Es-
corteur licencie, Jollette.

L. S. LIPPE, Huissier, St. Ambroise.

J. DESMARAIS, Huissier, Bureau
Rue de Lanauvière, Jollette.

B. PERHAULT, Huissier de la Cour
Supérieure, rue Manseau, Jollette.

JOS. EMERY LEPROHON

AGENT GENERAL
Bureau: Bloc Fisk, No. 8
EN FACE DU MARCHE NEUF
JOLLETTE.

M. LEPROHON se chargera aussi de
toutes collections, lesquelles seront faites
avec diligence.

FONDERIE & FORGE

P. LAFORAIS, & CIE
RUE ST. PAUL

(PRES LES MARCHES)

JOLLETTE

Ont constamment en vente les objets
suivants manufacturés par eux:
Charrues en acier et en fonte
pour labourer dans les cotes
pour sarcler
pour faire les sillons et ren-
chasser
Chaudières, roues pour moulins de bc.
Ratcaux à un cheval pour la foie.

—AUSSE—

"LA REINE DE MOISSON"

Un séparateur de grains et de graminos.

O. K. WOOD

PATENTE LE 9 MARS 1875

MM. P. Laforais, fils & Cie sont aussi
agencés pour la vente des Fritcheuses et
Moulinettes de M. WINDY

Jollette, 29 A. 1875.



PHARMACIE CANADIENNE

(ETABLIE EN 1872.)

M. LOUIS ROBITAILLE a l'honneur
d'annoncer que le 1er Mai courant il
a transporté son établissement dans la
bâtisse ci-devant occupée par M. G. E.
Panneton, épicer, porte voisine de la
Banque d'Echange.

M. L. Robitaille profite de la circonstance
pour remercier ses amis et le public en
général de l'encouragement libéral qu'ils ont
bien voulu accorder jusqu'à présent à la
Pharmacie Canadienne et prend la liberté
de solliciter la continuation de leur patrona-
ge à l'avenir.

Outre un assortiment varié de drogues,
médicines patentes, parfums, objets de
fantaisie et de toilette, teintures, savons, es-
sences et sirops assortis, etc., etc., le sous-
signé offre en vente une quantité consi-
dérable de:
Graines d'oignon,
de Trefle d'Ouest,
de " de Hudson,
de " de Rave,
de Navet blanc et jaune,
de Betteraves,
de Carotte,
de Choux,
de Choux de Siam,
de Tabac.

Ac. ac. ac.
Aussi un assortiment complet de graines
de fleurs.

Toutes ces graines sont importées direc-
tement des meilleures maisons anglaises,
françaises et américaines.

M. les médecins et marchands de la
campagne trouveront avantageux de faire
leurs achats à la PHARMACIE CANA-
DIENNE car ils seront toujours sûrs de
trouver à cet établissement les meilleurs
articles aux prix les plus réduits.

Les ordres et commandes seront remplis
avec précision et sous le plus bref délai.

M. L. Robitaille est agent
pour les préparations médicamenteuses
Sirop de gomme d'épave rouge de Gray
Pastilles Bronchiales du Dr. Nèlson
Baume Samaritain de Wood
Sirop Princeps pour les enfants
Remède Chinois pour la coqueluche
Salsapareille de Duncan.

PLAIE LAVALTRIE,
EN FACE DU MARCHE.
Jollette, 16 Avril 1874.

DR. COTÉ

Annonce au public de Jollette et des
environs qu'il a ouvert son Bureau, à
Jollette, coin des Rues.

NOTRE DAME & ST. PIERRE
[Près de l'Eglise Bonsecours.]
Jollette, 13 Mai 1876

LS. G. MARTIN
Architecte
15 Rue St. Lambert
MONTREAL.
10 Décembre 1873.



CHARLES LEVESQUE, V. S.

MEDECIN VETERINAIRE
Gradué du Collège Vétérinaire de
Montreal.

Bureau: à Berthier.

Attention! Attention!

Par la vigilance et la ponctualité avec
laquelle on est servi chez

J. J. PROVOST
COIN DES RUES

St. Charles Borromée et Notre Dame
Il semble que le perron est baissé
de deux degrés, au moins, car on ne
peut aller ailleurs, en suivant la route qui
toujours entre et sort comme si le perron
n'était plus un obstacle. Mais c'est ou-
trageux, dit Paul à Jean, il ne nous traite pas,
Non, dit Jean, ne sais-tu pas que c'est un
scandale à présent?

M. Is en revanche, il nous vend des li-
quours si pures, de la bonne Fleur, du bon
Lard, du bon Poisson, du bon Thé, du bon
Café, du bon Sucre, et de toutes sortes de
Groceries à si bon marché et sans nous
tromper, que l'on épargne beaucoup en
achetant chez lui.

Il n'a pas cessé non plus d'acheter les
grains de toute sorte ainsi que la Farine
d'avoine, et il paie toujours le haut prix.
En ce cas, continuons de l'encourager.

Merci d'avance, Messieurs, et venez
me voir.

J. J. PROVOST.
Jollette, 29 Avril 1875.

Feuilleton!

LES
MARTYRS DE LA SIBIRIE.

CHAPITRE XXVI
UNE EVASION.

(Suite.)

A son côté droit, le matchane
déposa une bourse remplie de pe-
tites pièces de monnaie, en disant:
Ygor Rumar, quoique tu sois un
scélérat, nous te donnons cet ar-
gent pour t'en servir dans les be-
soins. Puis au côté gauche il pla-
ça une petite écuelle dans la la-
quelle tous les assistants vinrent
déposer un fragment de la galette
que chacun d'eux tenait à la main,
et le sacrificateur répéta, par deux
fois; Ygor Rumar, ceci pourra
te servir et nous te le donnons.

Un vieillard s'approcha alors et
fit mine de placer un bâton dans
la main du calavre, mais le matchane
le repoussa en disant:
— Nous ne voulons pas qu'il ait
de bâton, afin qu'il ne puisse pas
se défendre contre les chiens, s'il
osait approcher du village pendant
la nuit.

— Que faudra-t-il donc qu'il fasse?
demanda le vieillard, qui
jouait le rôle d'avocat du défunt.

— Qu'il se tienne tranquille dans
son tombeau, répondirent tous les
assistants, ou sinon il aura à faire
avec nous.

Et ils défilèrent deux à deux
devant le cercueil, en proferant
des menaces et en montrant au
mort leurs bâtons, comme s'ils
avaient voulu le frapper.

— Alors, repose en paix, dit le matchane,
en lui soufflant au visage,
comme s'ils eût voulu éteindre
une lampe; repose en paix, Ygor
Rumar, ou si tu désobéis, je te
livrerai à la vengeance du puis-
sant Chaitane (l'esprit du mal).
Repose en paix, je te l'ordonne.

Ces ordres et ces incantations
ne rassuraient pas encore les
Tchouvaches, car le prêtre reprit:
— Frères, faites ce qu'il faut.

Un forgeron s'avança aussitôt
et, avec de grands clous, il cloua
les pieds et les mains du cadavre,
puis aussitôt d'autres Tchouvaches
posèrent sur le cercueil une
forte planche en bois de chêne,
qui fut, non-seulement clouée,
mais encore assujettie par des cer-
cles de fer, après quoi le tronc
d'arbre, descendu dans la fosse,
fut recouvert de terre que l'assem-
blée soula longtemps aux pieds, en
proferant les plus terribles mena-
ces, afin d'ôter toute envie au
meurtre, devenu vampire, de
sortir de son tombeau, à la nuit
venue, pour continuer le cours de
ses méfaits.

La cérémonie était à peine
achevée, quand le commandant
cria:
— En route!

Et, jusqu'au village, distant en-
core de 7 verstes, la chaîne suivit,
à quelques centaines de pas en
arrière, les Tchouvaches qui, ran-
gés deux à deux, comme un régi-
ment en marche, et le bâton blanc
sur l'épaule, s'avancèrent, en chan-
tant, en langue finnoise, et sur un
rythme monotone, cette longue
prière, qui n'est pas sans quelque
analogie avec les prières des Ro-
gations:

"O Youma! accorde la santé et
le bonheur à celui qui t'honore!"

"Aux enfants qui viennent en
ce monde, donne, ô Youma, de
l'or, du pain et des abeilles!"

"Permet qu'aux approches du
printemps, ô Youma, nos trou-
peaux, en se rendant aux champs,
ne rencontrent ni les loups, ni les
ours, ni les voleurs!"

"O Youma! engraisse nos va-
ches maigres!"

"O Youma! accorde-nous un
ami sincère et prudent!"

"De même que le houblon s'é-
lève et s'empile de parfums, ac-
corde-nous, ô Youma, la grâce de
grandir par le bonheur et d'em-
baumer par la raison!"

"De même que le clerge brûle

en éclairant, fais, ô Youma, que
notre vie se consume dans le bon-
heur!"

"O Youma! écoute nos prières
et fais que notre existence soit
douce comme le miel et régulière
comme les cases de cire qui le
renferment!"

— Ces gens-là sont des païens,
dit César auprès duquel passait
le staroste, mais je les crois meil-
leurs que les Russes orthodoxes;
qu'en penses-tu?

— Au fruit on connaît l'arbre,
répondit Adam, et jusqu'à
présent, ils ne se sont pas mon-
trés fort généreux pour nous.

— Excepté le grand sacrificateur
de Koulikoloro, cependant, inter-
rompt César.

— Il était Tchérémisse, et nous
sommes à présent chez les Tchou-
vaches.

— Bah! ce sont les mêmes hom-
mes, sous des noms différents.

— Tu crois? Eh bien! sur la
note que m'a fait remettre, par
Thadée, le bon docteur Anh, ré-
pondit Adam, voici ce qui est
écrit:

"Tchouvaches, voisins des
Tchérémisses, païens, supersti-
tieux, avares, et peu compatissants,
à peine donnent-ils de quoi man-
ger à leurs compatriotes, quand il
s'en trouve parmi les déportés."

— C'est possible et même proba-
ble, mais peu importe. N'as-tu
rien remarqué de nouveau?

— Parmi mes hommes, non; ils
paraissent même moins fatigués
que d'habitude. Pourquoi me
demandes-tu cela?

— Pour rien.

— Mais enfin?

— Je crois, moi, qu'il va se pas-
ser quelque chose.

— Quoi?

— Je ne pourrais le dire encore,
mais le Lithuanien et Krapoulouf
sont intimes amis et se cachent
de moi; bien sûr il se trame quel-
que chose.

Il s'éloigna à grands pas pour
surveiller la chaîne, et particu-
lièrement la section de l'ex-géôher.
Celui-ci était sur ses gardes.

— Voici notre chien qui s'ap-
proche, dit-il au Lithuanien.

— Il ne me surveillera pas long-
temps, fit Boteslas, en lançant au
staroste un regard en dessous.

Le soir, personne cependant ne
manqua à l'appel et, pendant la
nuit, aucun désordre n'éclata par-
mi les prisonniers, bien que les
brigands murmuraient haute-
ment du manque de la ration sup-
plémentaire habituelle, provenant
de l'avarice des Tchouvaches,
mais qu'ils attribuaient à la mau-
vaise volonté du staroste.

Une vague inquiétude régnait
parmi les condamnés, ils avaient
le pressentiment qu'un complot se
tramaient parmi les brigands, qui
chaque jour devenaient plus in-
solents et qui ne se gênaient pas
pour dire que les Polonais avaient
été les maîtres assez longtemps
et que le tour des Russes était
arrivé.

Ces menaces avaient d'autant
plus de gravité qu'il était notoire
que plusieurs fois déjà dans d'au-
tres chaînes les brigands avaient
attaqué de nuit avec des armes
les politiques pour s'emparer de
la caisse et piller les chariots des
femmes polonaises admises à sui-
vre le convoi.

Chusco, César et les principaux
politiques avaient beau redoubler
de surveillance, les brigands sé-
parés d'eux dans chaque ostrog
pouvaient ourdir leurs conspira-
tions à loisir, et il y avait peu à
compter sur quelques mécontents
patriotes ardents, mais téméraires
et disposés à tout tenter pour re-
couvrir leur liberté.

Pour comble de malheur, le
temps, jusqu'alors doux, tourna
subitement au froid, et le 20 no-
vembre, en quittant l'ostrog de
Touronski, les prisonniers n'aper-
çurent plus autour d'eux qu'une
nappe de neige épaisse sous la-
quelle champ et prairies devaient
demeurer ensevelis pendant plu-
sieurs mois, et au milieu de la-
quelle le Volga, dont le courant
était déjà embarrassé de glaçons,
ressemblait à une écharpe de crê-
pe jeté sur un immense lincol.

L'hiver, ce terrible hiver qui
change en glace la respiration sur
les lèvres, qui fend d'un seul coup
le robuste tronc des chênes et des
sapins, qui congèle le mercure
dans les tubes de verre et arrête
sous sa terrible étroite la circula-
tion du sang dans le cœur, venait
de faire sa première apparition.
Les loups se retiraient, en hurlant,
des plaines dans les vastes forêts,
les oiseaux voyageurs désolaient
en fuyant leurs longues ligne noi-
râtres dans le ciel gris et bas, les
sapins, inclinant leurs longs bras
alourdis par les froissements des
corbeaux noirs poussaient en
tournoyant autour des villages
leur lugubres coassements.

Jusqu'alors les exilés avaient
marché vers la Sibirie; à partir
de ce moment la Sibirie semblait
venir au-devant d'eux.

Et ce n'était pourtant que le
premier cercle de cet enfer de
souffrances qu'on appelle l'exil
que les déportés venaient de fran-
chir.

Oh! alors les plaintes et les
gémissements éclatèrent de toutes
parts. A chaque étape aussi augmen-
taient le nombre des malades
que les Cosaques entassaient sur
les kibitki, où le froid raidissait
leur membres et mettait fin à leurs
tortures.

Une pensée, un espoir, car il est
des cœurs qui se désespèrent ja-
mais, soutenait cependant enco-
re ces hommes habitués à braver
dans les bois l'intempérie des sai-
sons. On n'était plus qu'à quel-
ques journées de marche de Casan.

Là, les prisons étaient en briques
et l'on pouvait y attendre que le
froid eût durci la neige dans la-
quelle il fallait en ce moment
avancer enfonçant jusqu'au ge-
noux. La neige ou pourrait chan-
ger les kibitki en traîneaux en les
posant sur des patins: une distri-
bution d'habits d'hiver serait faite
et le voyage ne serait plus une
aussi atroce torture.

On arrivait à l'avant-dernière sta-
tion, les forêts se faisaient plus ra-
res. Au haut plateau coupé de
vallées et de collines, succédait
une contrée traversée par de peti-
tes chaînes de montagnes et de
monts isolés dont les plus hauts
avaient cinq ou six cents pieds
d'élévation et entre lesquels le
Volga, changeant subitement son
cours de l'ouest à l'est, formait une
grande courbe, pour prendre la
direction du sud. Le long des
cours d'eau, au fond de vallées
certains endroits pour n'être en de
certains endroits que des gorges,
on voyait reparaitre les grands
villages russe aux toits de chaume
régulièrement alignés, et dont le
rapprochement indiquait d'une
manière certaine le voisinage de
Casan.

En ce moment, les prisonniers
éprouvés soupiraient après la pri-
son où ils trouveraient au moins
la chaleur et le repos, comme
quelques mois auparavant dans la
prison de Moscou il avait sou-
piré après le voyage et ce fut avec
un vrai bonheur qu'ils entrèrent
dans l'ostrog de Star-Fo, dir,
après lequel ils ne devaient plus
s'arrêter qu'un nuit à Kasanka, et
le lendemain arriver à Casan, pour
y prendre un repos de quelques
jours.

Sous prétexte de veiller aux
préparatifs nécessités par l'adjon-
ction d'une nouvelle chaîne à celle
que le froid et la fatigue avaient
déjà démolie, Mitved, devenu in-
visible depuis que les suites de
son accès de goutte le retenaient
dans sa voiture, avait dès le pre-
mier jour de grande neige pris les
devants, laissant comme toujours,
quand le voyage devenait pénible,
le commandement de la partyé à
son lieutenant.

(A Continuer.)

DE LA JAUNISSE CHEZ LES ANI-
MAUX.

Le blanc des yeux qui, dans cette
maladie, devient jaune, donne à
craindre que le bétail en est attaqué;
l'urine prend aussi la même cou-
leur; quand on y trempe un mor-
ceau de papier blanc, il prend une
couleur comme si on l'avait mis dans
du safran, même quand elle a fait
des progrès, le cuir prend la même
couleur; la hane est visqueuse et le
pouls intermittent.

Causes.—La cause la plus prochai-
ne de la jaunisse est un engorgement
de fiel, l'empêchant de se répandre
dans le duodénum (première partie
de l'intestin grêle), comme cela ar-
rive dans l'état de suite, le fait pas-
ser, par les vaisseaux de la veine
portale, dans le sang, auquel, ainsi
qu'à tout le corps, il donne une cou-
leur jaunâtre; cet engorgement peut
être produit par plusieurs causes, une
grande viscosité occasionnée par
un lait caillé, dans l'état de jeunesse
de l'animal, la tumeur dure et non
douloureuse de l'inflammation du
foie, des glaires, du sable et des peti-
tes globules qui s'accumulent dans les
conduits du fiel, ou lorsque ces vais-
seaux, par un mouvement des mus-
cles ou des nerfs, se sont rétrécis ou
fermés entièrement, et, enfin, par la
morsure des bêtes venimeuses ou par
le manque de sel.

Cure.—La première chose qu'il faut
faire, c'est de chercher à dégorgier les
canaux biliaires par le pissenlit qui
est une plante assez commune; en-
suite nourrir l'animal de verdure,
autant que possible; il faudra se ser-
vir de la composition suivante, que
l'on donnera tiède, trois fois par jour,
la valeur d'une tasse à café; savon,
demi-once, qu'on mettra fondre dans
une pinte d'eau sur le feu; on y
ajoutera demi-once de rhubarbe en
poudre et un verre de miel.

Si vous vous apercevez que la ma-
ladie provient d'une colère après
un combat, il faudra se servir de la
composition suivante: Magnésium
blanche et crème de tartre, que l'on
mêle bien pour en faire une poudre,
et en donner trois fois par jour une
cuillerée à soupe dans de l'eau fraî-
che; ensuite vous donnerez le laxa-
tif de six onces de crème de tartre
purifiée, parmi; une livre de beurre
frais; ensuite vous donnera à l'ordi-
naire les poudres cordiales avec le
sulfate et le sel à proportion de l'a-
vidité.

Il est nécessaire que nous avertis-
sions ici que la jaunisse produite par
la contraction des conduits du fiel
ou enfin par un abcès dans ce viscé-
re, est incurable.

UNE MAGNIFIQUE INNOVATION.—Les
journaux français de Montréal ont
publié ce qui suit:

Un des côtés les plus saillants com-
me des plus consolants du caractère
Canadien Français a été l'amour des
livres. Dans les villes surtout, il
n'y a pas un coin destiné à quelque
bonne collection de livres. Ce be-
soin de s'instruire a surtout pris,
chez la jeunesse d'aujourd'hui, des
proportions considérables et non-seu-
lement nous avons aujourd'hui des
amateurs de livres, mais il existe de
nombreux bibliophiles qui prennent
tout leur amusement dans la lecture.
Malheureusement ici comme ailleurs
les livres coûtent cher et la modicité
des revenus force tout le monde à
restreindre ses goûts. Une combi-
naison qui mettrait les pères de fa-
mille, les jeunes gens, les fabricants
à même d'acquiescer les livres néces-
saires sans débourses immédiates, serait
un bienfait pour le pays. Ce systè-
me, qui vient d'être essayé par un
de nos jeunes compatriotes honora-
blement connu, grâce à l'esprit d'en-
treprise d'un libraire français, a don-
né depuis quelques mois d'excellents
résultats. Monsieur M. E. Dans-reaux,
ci-devant de la maison Dufresne et
Dandreaux, a obtenu de l'important
maison Abel Pilon & Cie, de Paris,
l'agence générale de la Puissance au
Canada de la vente de ses livres. La
maison Pilon procède sur un systè-
me tout différent des autres établis-
sements. Elle accorde vingt mois de
crédit sans intérêt pour tout achat,
pour que l'acheteur paie réguliè-
rement un compte déterminé d'avance,
qui doit être de 5 p 100. Ainsi un
achat de \$100 se paie presque imper-
ceptiblement par petites sommes de
\$3.10 par mois.

Nous avons vu le catalogue consi-
dérable de cette maison. Il offre un
choix varié aux Messieurs du clergé,
aux hommes politiques, aux ingé-
nieurs, aux savants, etc. Nous ne
voyons pas seulement l'écou com-
mercial dans cette innovation, nous
y voyons le développement de l'in-
telligence. Le goût des sciences tech-
niques augmentera en proportion des
écrits qu'il rencontre, et plus le
niveau canadien s'élève, plus le niveau

JOLIETTE

VENDREDI, 6 AVRIL 1877.

Nous publions aujourd'hui un document signé de tous les évêques catholiques de cette province, qui, nous en sommes certains, sera lu avec beaucoup d'attention par tous nos lecteurs et dont la signification ne devra échapper à personne.

DECLARATION

De l'Archevêque et des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, au sujet de la Loi Electorale.

A la lecture de la sentence rendue le 28 février dernier par la Cour Suprême du Canada, dans la cause de l'élection du comté de Charlevoix, les soussignés, Archevêques et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec, ont éprouvé une douleur profonde, que tous les vrais catholiques ne manqueraient point de partager avec eux.

Nous n'avons pas à juger la valeur légale des arguments sur lesquels se sont appuyés les honorables membres du plus haut tribunal judiciaire de notre pays, pour interpréter avec tant de sévérité une loi d'ailleurs recommandable. Mais aussi il ne peut nous être défendu de déplorer le conflit que ce jugement constate entre la loi ainsi interprétée et les droits imprescriptibles de l'Eglise catholique exposés dans notre pastorale commune du 22 septembre 1875.

Loin de nous la volonté d'accuser les intentions de ceux qui ont rédigé et voté la loi électorale en question. Si l'on avait connu et prévu l'interprétation absolue que cette loi recevrait, nous croyons que des réclamations nombreuses se seraient jointes aux nôtres pour conserver aux fidèles le droit imprescriptible de demander à leurs pasteurs et d'en recevoir la direction dont leur conscience peut avoir besoin dans l'accomplissement d'un devoir aussi important.

Mais quand les inconvénients d'un texte de loi se manifeste au grand jour, le législateur, s'il ne peut remédier au passé, a toujours devant lui la ressource de pourvoir à l'avenir. Temoins les amendements qui se font chaque année aux lois rédigées primitivement avec le plus de soin et avec les meilleures intentions possibles.

Dans notre pastorale du 22 septembre 1875 (§ VIII.), nous disions, à propos d'un jugement rendu dans une cause célèbre :

"Jesus-Christ, dit l'Apôtre, a aimé son Eglise et s'est livré lui-même pour elle (Eph. V. 25). A l'exemple de notre divin maître et modèle, rien ne doit nous être plus cher en ce monde que cette même Eglise, dont nous sommes les membres sous un même chef qui est Jésus-Christ. Elle est notre mère, puisqu'elle nous a engendrés à la vie de la grâce; nous devons l'aimer d'un amour filial, nous réjouir de ses triomphes, partager ses tristesses et au besoin élever la voix pour la défendre."

"Quand donc nous voyons sa liberté et sa dignité méconnues, il ne peut être permis à ses enfants et encore moins à ses pasteurs, de garder un silence qui équivaldrait à une trahison."

"La Sainte Eglise Catholique, fidèle aux enseignements de son divin Maître, apprend à ses enfants à rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (Matt. XXII. 21). Elle leur répète avec le grand Apôtre : Rendez à chacun ce qui lui est dû ; le tribut à qui le tribut ; l'impôt à qui l'impôt ; la crainte à qui la crainte ; l'honneur à qui l'honneur. (Rom. XIII. 7). Ce devoir de justice et de respect qu'elle ne cesse de proclamer, elle a plus que personne le droit d'attendre qu'on l'accomplira à son égard et qu'on rendra à l'Eglise de Dieu ce qui est à l'Eglise de Dieu."

Dans le cas dont il s'agissait alors et qui touchait à une règle disciplinaire de l'Eglise, nous avons vu avec bonheur la Législature de la Province de Québec s'empresser de mettre la loi civile en accord avec la loi ecclésiastique sur ce point important de discipline, afin de prévenir tout conflit entre les deux autorités et d'assurer à l'Eglise la protection que lui garantit notre constitution.

Nous avons la confiance que la même bienveillance et la même justice seront manifestées aux catholiques dans le cas présent.

L'interprétation si rigoureuse et si absolue donnée à la loi électorale, si elle est poussée jusque dans ses dernières conséquences, trait jusqu'à priver l'Eglise catholique d'un droit sacré, d'un droit que la nature elle-même confère à toute société et même à tout individu, d'un droit enfin que les codes de toutes les nations regardent comme indiscutable ; ce droit, c'est celui de légitime défense.

Supposons un candidat ou un parti qui affiche ouvertement l'intention de détruire l'Eglise catholique, n'est-il pas évident qu'aucun catholique ne pourrait, sans commettre un grave péché, voter en faveur d'un tel candidat ou d'un tel parti ? Et dans ce cas, que nous ne supposons ici que pour rendre notre pensée plus évidente, dans ce cas, discutons, est-il conforme aux notions les plus élémentaires de la justice et de la raison, que le prêtre soit condamné à garder le silence, ou à ne faire entendre que de timides conseils, des

avis, des recommandations, des exhortations, sans dire carrément quel est le devoir strict et rigoureux d'un enfant de l'Eglise catholique ? C'est cependant la conséquence qui nous semble résulter de ce passage du jugement en question :

"J'admets sans la moindre hésitation et avec la plus sincère conviction, le droit du prêtre catholique à la prédication, à la définition du dogme religieux et de tout point de discipline ecclésiastique. Je lui nie dans le cas présent, comme dans tout autre semblable, le droit d'indiquer un individu ou un parti politique, et de signaler et voter l'un ou l'autre à l'indignation publique, en l'accusant de libéralisme catholique ou de toute autre erreur religieuse."

"Et surtout je lui nie le droit de dire que celui qui contribuerait à l'élection de tel candidat commettrait un péché grave."

"Ainsi, d'un côté, liberté absolue d'attaquer l'Eglise catholique, de l'autre, impossibilité à celle-ci de se défendre, ou plutôt de défendre les intérêts spirituels des âmes qui lui sont confiées ! Mais l'Eglise parle, agit et combat par son clergé, et refuse ces droits au clergé, c'est l'abus de la loi." (Pastorale du 21 septembre 1875 § V.)

Est-ce juste ? En réclamant ainsi pour l'Eglise le droit de propre défense, nous ne prétendons nullement exclure des suffrages catholiques, tout candidat appartenant à une croyance différente, imbu d'une erreur religieuse quelconque. Sans doute, toutes les erreurs sont rejetées et condamnées par l'Eglise ; mais toutes n'offrent pas le même danger pour elle. L'histoire de notre Province montre clairement que telle n'a jamais été la prétention du clergé. Des comités catholiques ont assez souvent élu des membres protestants, ici ou ailleurs, n'ont presque jamais envoyé de catholiques au parlement.

En présence de la position faite au clergé par cette sentence du plus haut tribunal judiciaire du pays, nous n'avons pu nous dispenser d'élever la voix pour sauvegarder un droit sacré et nécessaire de l'Eglise Catholique, et pour demander que nos Législateurs, dans leur sagesse et leur désir de rendre justice à tous, apportent à cette état de choses un remède convenable.

Province de Québec, 26 mars 1877.

E. A. ARCH. de Québec, L. F. Ev. des Trois-Rivières, JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski, EDOUARD CHS., Ev. de Montréal, ANTOINE, Ev. de Sherbrooke, J. THOMAS, Ev. d'Ottawa, L. Z. Ev. de St. Hyacinthe.

Lois d'Education et Ecoles.

M. le Surintendant de l'Education, qui a déjà beaucoup fait pour la cause de l'Enseignement dans cette Province, vient d'adresser aux Commissaires et Syndics d'Ecole de toutes les municipalités scolaires une circulaire leur faisant connaître généralement les lois concernant l'Education, et, en même temps leurs devoirs par rapport à leur charge.

M. Quimet avertit les commissaires qu'à l'avenir le Journal de l'Instruction Publique sera envoyée gratuitement à tous les instituteurs et institutrices, qui devront la garder soigneusement comme archives dans chaque école. M. le Surintendant exprime l'espoir qu'on pourra faire en classe la lecture de plusieurs articles intéressants qui ne manqueraient pas d'amuser et d'instruire les enfants.

Le surintendant de l'Education avertit les commissaires d'Ecole que la subvention semestrielle ne sera pas envoyée aux municipalités scolaires qui n'auront pas fait le rapport des Elections conformément à l'article 44 des statuts R. du Bas-Canada, Chapitre 15.

La comptabilité des affaires scolaires devra être uniforme partout et le département de l'Education transmettra des formules de livres de compte et de cotisations qui devront être mis partout en usage. Des formules de rôle de cotisations, du grand livre, du livre de caisse, accompagnent la circulaire.

Par la nouvelle loi le surintendant est autorisé à poursuivre toute personne qui dévient des livres ou qui oserait ce soit appartenant à la municipalité scolaire.

Dorénavant, MM. les Commissaires d'Ecole seront tenus de fixer le montant de la rétribution mensuelle qui doit être payée en sus des cotisations par l'article 65 de l'acte d'Education. Cet article n'est généralement pas observé dans les campagnes. Au sujet de la

CONSTRUCTION DES MAISONS D'ECOLE.

M. le surintendant s'exprime ainsi. La 7e clause du 64e article du ch. 15 des S. R. du B. C. et le 4e article de la 31e Vict., ch. 22, sont abrogés et remplacés par une autre clause que vous trouverez à son rang d'ordre dans le 64e art. du ch. 15.

Vous verrez que vous n'avez plus la même latitude que par le passé pour construire les maisons d'école ; désormais vous serez tenus de soumettre à mon approbation les plans et devis d'après lesquels vous désirez construire, ou bien d'adopter ceux que je vous fournirai, à demande. Veuillez croire, messieurs, que les

auteurs de cette loi n'entendent pas changer les municipalités d'un fardeau trop lourd ; on veut vous faire construire, non pas des monuments coûteux, mais des maisons qui, tout en étant jolies et hygiéniques, ne grèveront pas le budget scolaire. On veut ménager la santé des élèves en même temps que la bourse des parents. Une jolie maison ne coûte pas plus qu'une laide ; entre le beau et le laid, en matière d'architecture c'est une affaire, non pas d'argent, mais de proportion, de dessin.

La maison d'école devrait être la plus élégante et la plus attrayante de l'arrondissement. Si l'on peut y avoir, dit M. Cousin, une maison dans l'arrondissement située dans un endroit plus agréable que les autres, mieux bâtie, mieux protégée contre le froid, plus plaisante dans son aspect, plus propre qu'une autre à exercer une influence salutaire sur l'esprit de ceux qui l'habitent, cette maison, ce devrait être la maison d'école. C'est là que vos enfants passent la plus grande partie de leur journée ; il faut que ce séjour leur soit agréable. Etudier est un effort pénible à leur âge ; sachons donc donner autant d'attraits que possible à la maison de l'étude. Prenons garde que le dégoût s'empare des enfants ; leur avenir en serait compromis.

L'hygiène veut que chaque enfant ait deux pieds carrés de plancher et cent pieds cubes d'air respirable ; mais dans les maisons d'école actuelles un seul petit appartement renferme 40, 50, 60, 70 élèves ; comment voulez-vous qu'ils soient à l'aise, qu'ils s'y plaisent, ainsi pressés les uns sur les autres et respirant un atmosphère vicié ? Ils ignorent qu'ils sont exposés à tous les jours à contracter des fièvres mortelles, mais la contrainte qu'ils ne peuvent manquer d'éprouver suffit à leur faire regretter le logis paternel.

Voici ce que dit M. l'inspecteur Fontaine : "En général, elles sont trop petites, mal construites et froides en hiver. Tandis que la maison d'école devrait être l'une des plus jolies et des plus confortables de l'arrondissement, elle est souvent, presque toujours, celle qui offre le plus mauvais coup d'œil. Il suffit de l'habiter seulement quelques heures en hiver pour constater qu'elle est très-froide, et, pour ainsi dire, non habitable. Il ne faut pas s'étonner alors si les enfants ne vont pas à l'école."

Il faut, de toute nécessité, mettre un terme à pareil état de choses. Une maison d'école doit être haute, bien aérée, bien éclairée, un peu éloignée du chemin, et construite sur un terrain d'au moins un demi-acre, afin que les latrines puissent être placées à une distance suffisante. Elle doit contenir au moins deux salles pour les enfants, l'une pour les commençants, l'autre pour les plus avancés. Une partie de la maison doit être affectée au logement de l'instituteur et de sa famille ; elle devrait donc contenir quatre ou cinq chambres, car il convient de bien loger l'homme qui, après le prêtre, opère le plus de bien au milieu du peuple.

Ainsi donc, lorsque vous vous décidez à construire une maison d'école, vous devez d'abord me demander un plan, en me disant quelles dimensions vous voulez donner à l'édifice et quelle somme vous avez décidé d'y consacrer ; ou bien — et cela est préférable — vous me transmettez vos propres plans, et je jugerai s'ils répondent aux intentions de la loi. Je me ferai, dans tous les cas, un devoir de secourir votre zèle.

Règle générale, une maison d'école élémentaire ne doit pas coûter plus de \$1600, ni une école-modèle ou académique plus de \$3000, mais le surintendant a le droit de vous autoriser à dépasser ce chiffre, si la nécessité l'exige.

PARLEMENT FEDERAL.

CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre s'est occupée mardi soir du Bill présenté par M. Blake pour amender l'acte de faillite. La section 13 du nouveau Bill porte ce qui suit :

13. La sixième cinquième section est amendée en y ajoutant les mots suivants :

"Pourvu toujours que le juge n'accordera aucune décharge en vertu de la présente section, dans aucun cas, à moins que quelqu'un des conditions qui suivent ne soit établie par preuve, savoir :

1. Qu'un dividende de pas moins de cinquante centins par piastre sur les créances non garanties, a été ou sera payé à même les biens du failli ; ou

2. Que pareil dividende aurait pu être payé sans la négligence ou la fraude du syndic ou des inspecteurs ; ou

3. Que le failli avait, un jour quelconque antérieur à l'institution de procédures en faillite, déposé à la poste, affranchi et recommandé, à l'adresse de chacun de ses créanciers, autant qu'ils lui étaient connus, une déclaration leur avançant son insolvabilité ; et que nulles procédures en faillite n'ont été instituées contre le failli dans le cours d'un mois après l'envoi de cet avis ; et que ce dividende aurait été payé sans des circonstances dont le failli ne peut justifier être tenu respon-

sable, survenant plus d'un mois après l'envoi de cet avis."

Un amendement de M. White (Renfrew) proposant de réduire à 33 1/3 le pourcentage que tout failli serait tenu de payer à ses créanciers pour lui permettre d'obtenir sa décharge. Cet amendement a été perdu par 57 contre 112. Un autre amendement de M. Gibbs à l'effet de rappeler toute l'imitation de pourcentage a été également perdue par un vote de 58 contre 113.

M. Baby a voté contre les deux amendements proposés.

La clause 13 a été adoptée au concours, sur division.

LES JUGES RESIDENTS.

Nous voyons de temps à autre que certains juges de la Cour Supérieure nommés pour administrer la justice dans les districts ruraux, où ils sont tenus de résider, sont appelés à siéger à Montréal ou à Québec, selon le cas, pour y expédier une partie de la besogne qui encombre les cours des grandes villes. Nous savons que la loi autorise dans certains cas l'assistance dans ces districts aux juges résidents aux cours des autres Districts, mais nous ne comprenons pas que cette disposition ait pu être tolérée dans nos localités. Ceux qui ont combattu si longtemps pour la décentralisation judiciaire et pour les juges résidents n'ont pas compris dans le moment qu'ils savaient du coup la base de la décentralisation en élevant — ne fût-ce que pour une journée — le Juge d'un District pour le transférer à un autre ; ils ignoraient que d'un instant à l'autre, le juge peut être appelé à expédier des affaires d'urgence qui requièrent à la Cour sa présence continue et immédiate, et que par un surcroît l'occupation judiciaire, ce fonctionnaire devient incapable de donner aux justiciables une attention et une administration de la justice satisfaisante pour lui-même et pour le public.

Nous voulons croire qu'il y a aux chefs-lieux des Villes, des affaires très nombreuses, variées, importantes, et nécessitant un trouble excessif, mais le mal n'est guéri qu'à demi par le déplacement d'autres juges dont l'absence ne peut être que préjudiciable aux intérêts de la justice dans le District pour lequel ils sont nommés.

Que l'on autorise la nomination d'autres juges, mais que l'on n'ôte pas à la loi, qui crée les Juges résidents, toute l'utilité et l'importance qu'elle a et l'efficacité dont elle a donné des preuves irrécusables.

Il est impossible que le nombre actuel des juges à Montréal suffise à la quantité étonnante de causes qui s'instruisent à Montréal, depuis la faillite jusqu'à la saisie-gagerie, depuis le Capias à l'action en recouvrement de sommes d'argent, mais ce ne peut être qu'une raison de plus pour créer de nouvelles places de juges, et non de combler la lacune et remplir le vide au détriment des justiciables de la campagne.

PETITE NEMESIS.

Non multa, sed multum.

Les livres et indépendants électeurs du comté de Montbriant avaient un jour choisi pour le représenter dans la Chambre d'Assemblée, un excellent homme à qui le sort et ses parents avaient voulu donner le nom pacifique de Tranquille. Une immense majorité d'abord, et des acclamations ensuite, envoyèrent pendant longtemps M. Tranquille au Parlement de sa Province. C'était un homme très-populaire ; s'il eût été des adversaires, on ne lui connaît jamais d'ennemis. Il ne se fit jamais com-poser de programme politique, certain qu'il était que la politique change et varie bien souvent selon les idées, les mœurs et les besoins du temps, suivant les hommes, les circonstances et les lieux.

Partisan déclaré de toutes les réformes, il n'avait jamais tenté de démolir aucune vieille muraille de sa ville, de renverser aucun ministère, de corriger aucun statut. Ce n'est pas lui qui aurait introduit parmi nous le galion impérial ni le papier timbré ; il aurait laissé circuler dans l'intérêt du peuple aussi librement que possible les quinze sous, même perçes, les schellings anglais et les trente sous américains. Durant sa carrière parlementaire, il parut conserver les faveurs de l'opinion publique, et l'on ne vit aucun journal du temps mentionner son nom ; son troisième voisin par ordre de comté prenant à peu près pour lui seul les colonnes de toutes les Gazettes ou l'on publiait, qui, les discours qu'il faisait, qui, les mauvais votes qu'il avait donnés.

M. Tranquille, sachant que Dieu résiste aux superbes, et donne sa grâce aux humbles, s'était placé en chambre aussi loin que possible de l'Orateur et pour démontrer son complet détachement des biens de la terre, il tournait le dos aux ministres. Après plusieurs années de services parlementaires, il avait acquis une telle réputation, que les électeurs des Comtés environnants enviaient le bonheur du Comté voisin. Chacun aurait désiré se le donner pour mandataire, chacun priait le Ciel de lui inspirer le goût de briguer ses suffrages.

M. Alfred Toupin, Prêtre, Curé de St. Joseph de la Rivière des Prairies, décède hier après midi, appartenant à la Société d'une Messe.

M. Charles François Callixte Morisson, Prêtre, Curé de St. Cyrien, décède hier après-midi, appartenant à la Société d'une Messe.

Au Presbytère de la Rivière des Prairies, le 2 du courant, à l'âge de 51 ans et 9 mois, Messire Frs. Ant. Alfred Toupin, curé de la susdite paroisse.

Son service aura lieu dans son église paroissiale samedi prochain, le 7 du courant, à 10 heures a. m.

Les Messieurs du clergé ainsi que les parents et les amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

M. Alfred Toupin, Prêtre, Curé de St. Joseph de la Rivière des Prairies, décède hier après midi, appartenant à la Société d'une Messe.

P. LEBLANC, Chan., Pro-Secrétaire.

M. le Chancelier Bismark a offert sa démission à Sa Majesté Guillaume, Empereur d'Allemagne qui ne l'a pas acceptée, mais qui a accordé au Vice-Chancelier Impérial un congé d'une année.

Plusieurs députés ont profité des Vacances de Pâques pour venir voir leurs familles. Aussi lundi dernier à l'ouverture de la séance, il y avait bien peu de membres présents.

La résolution proposée par M. Schultz déclarant qu'une loi complètement prohibitive des liqueurs spiritueuses est le seul remède à l'intemperance, a été retirée, vu l'absence de son moteur.

"Heureux Montbriannais, disaient de toutes parts, tandis que nos députés s'amusent à changer tous les ans nos lois et nos statuts, passent leur temps à discuter des questions de finance, d'éducation, d'industrie et d'agriculture, prennent plaisir à charger les ordres de la Chambre de motions et d'avis de motions, perdent un temps considérable à faire des speeches, et dépensent une bonne partie de leur indemnité parlementaire à faire publier leurs discours et leurs faits et gestes dans les journaux, votre membre, M. Tranquille, emploie utilement son temps à d'autres choses, plus dignes de son attention et plus en rapport avec vos intérêts."

D'autres disaient : Si tous les députés ressemblaient à M. Tranquille, nombre de Montbriand, les sessions, qui d'ordinaire durent 35 et 40 jours, ne dureraient pas plus de 10 ; et au lieu de donner \$600.00 par session à nos représentants, nous en serions quitte avec \$60.00 par tête. L'impression des Statuts serait moins coûteuse, les Statuts étant moins longs et moins volumineux. La Province réaliserait ainsi chaque année un profit net d'au moins \$100,000, dont une partie pourrait être utilisée pour protéger la culture des betteraves.

— Vous n'y êtes pas du tout, disait un autre. Si tous les députés ressemblaient à M. Tranquille, les Conseillers Législatifs deviendraient inutiles, puisque l'on aurait à la Chambre d'Assemblée cet inimitable modèle que l'on ne trouve aujourd'hui qu'au Conseil ; et les membres vénérables de cet auguste corps, se voyant devancés par les jeunes barbes de la Chambre basse, retireraient un reste d'énergie, pour déserter les poudreaux fauteuils destinés aux Invalides.

— Comment s'écria un électeur de Montbriand, vous voulez nous ravir notre digne député ? Il y a longtemps qu'il nous sert, et que nous l'appuyons ; il ne peut changer de côté, pas plus que de drapeau. Vous prétendez dire que M. Tranquille ne parle pas en Chambre ; qu'est-ce que ça fait, s'il pense juste et vote bien ?

NESSES.

INFORMATIONS.

Les comptes de la Corporation de Joliette pour l'année finissant le 31 Décembre dernier établissent qu'il était dû par la Corporation à cette époque une somme de \$24,555, à part plusieurs montants qui n'ont pu être constatés depuis.

Les nombreuses améliorations publiques faites par les autorités municipales ont entraîné la plus forte partie de cette dépense.

Jusqu'à la fin de la session, la chambre des communes s'égara le samedi ; en outre, le mercredi soir sera consacré aux affaires de gouvernement, et il y aura deux séances distinctes chaque jour.

De cette manière, on pense que la session pourra se terminer du 20 au 25 courant.

Nous avons la douleur d'annoncer la mort de Messire C. F. Morrison, curé de St. Cyrien de Napierville, décédé au presbytère de St. Cyrien le 2 du courant, dans la cinquante-huitième année de son âge.

Le service et l'enterrement auront lieu à St. Cyrien, vendredi, le 6 courant.

Il y aura des voitures à la station de Stoville, jeudi soir, pour recevoir les membres du clergé qui se rendront pour assister aux funérailles. Pas de lettres funéraires.

M. Charles François Callixte Morisson, Prêtre, Curé de St. Cyrien, décède hier après-midi, appartenant à la Société d'une Messe.

Au Presbytère de la Rivière des Prairies, le 2 du courant, à l'âge de 51 ans et 9 mois, Messire Frs. Ant. Alfred Toupin, curé de la susdite paroisse.

Son service aura lieu dans son église paroissiale samedi prochain, le 7 du courant, à 10 heures a. m.

Les Messieurs du clergé ainsi que les parents et les amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

M. Alfred Toupin, Prêtre, Curé de St. Joseph de la Rivière des Prairies, décède hier après midi, appartenant à la Société d'une Messe.

P. LEBLANC, Chan., Pro-Secrétaire.

M. le Chancelier Bismark a offert sa démission à Sa Majesté Guillaume, Empereur d'Allemagne qui ne l'a pas acceptée, mais qui a accordé au Vice-Chancelier Impérial un congé d'une année.

Plusieurs députés ont profité des Vacances de Pâques pour venir voir leurs familles. Aussi lundi dernier à l'ouverture de la séance, il y avait bien peu de membres présents.

La résolution proposée par M. Schultz déclarant qu'une loi complètement prohibitive des liqueurs spiritueuses est le seul remède à l'intemperance, a été retirée, vu l'absence de son moteur.

Il y a 15 soumissions pour la construction des édifices destinés aux départements publics, à Québec. Comme ces travaux sont sous le contrôle du département des Travaux Publics dont l'Honorable M. DeBoucherville est le ministre, et que ce dernier est en ce moment à Ottawa, la considération de ces soumissions est remise à la semaine prochaine, au retour de l'Honorable Premier.

M. Trow a présenté à la Chambre des Communes un bill ayant pour objet la protection des voyageurs sur les chemins de fer, et qui contient un grand nombre de dispositions les suivantes : Un billet de passage sera bon jusqu'à ce qu'il en ait été fait usage ; aucun passager ne sera forcé de laisser le train si ce n'est à une station ; les bureaux pour la vente des billets seront ouverts tout le jour et non pas seulement quelques minutes avant le départ des convois ; pas de charge extra pour les billets pris dans les chars.

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec est descendu samedi au St. Lawrence Hall, accompagné de son secrétaire, M. Gauthier, en route pour Ottawa, où il doit passer quelques jours. De retour à Québec, il se fixera définitivement à Spenser Wood, où l'on est actuellement à finir quelques changements faits dans cette résidence.

Le Sénat et la Chambre des Communes ont adopté deux bills incorporant deux nouvelles compagnies indépendantes qui vont entreprendre la pose d'un nouveau câble transatlantique. Le public s'intéressera d'autant plus à cette entreprise, qu'il est menacé de nouveau d'un monopole déraisonnable par suite de la fusion prochaine des deux compagnies en possession des deux câbles qui sont actuellement en opération.

D'après une correspondance de Washington, le département de la guerre va modifier l'organisation des divisions militaires. L'Union est partagée en trois grands commandements, les divisions de l'Atlantique, du Missouri, qui a pour chef le général Sheridan, sont compris les Etats de la Louisiane, Mississippi et Alabama. L'intention des autorités fédérales est de détacher ces Etats de la division du Missouri pour les rattacher à celle de l'Atlantique, dont le commandant est le général Hancock. On considère cette mesure comme un premier pas vers la non-intervention des troupes dans les affaires des Etats du Sud.

Une dépêche de Rome mande que le Saint Père, que l'on disait mourant ces jours-ci, est maintenant parfaitement rétabli.

Les nouvelles de l'Etat du Maine annoncent que les rivières y sont débordées ; jusqu'ici les dommages ne sont pas considérables, mais on craint pour l'avenir.

LA RECOMPENSE DES JUSTES.

Le Mail refait un petit tableau que nous avons déjà préparé nous-mêmes et que nous republiions. Il est bon de le mettre de temps à autre sous les yeux de nos lecteurs pour montrer comment les justes, les purs se récompensent eux-mêmes, toujours dans l'intérêt du pays.

Voici ce tableau qui indique l'argent reçu par quelques députés :

Table with 2 columns: Name and Amount. Includes M. Edgar (6,000), M. Angin (18,000), M. Vail et Jones (24,000), M. Norris, M. P. (42,000), Ex-Senateur Foster (109,000), M. Dorion, annuellement (6,000), M. Laird, do (7,000), M. D. A. MacDonald, annuellement (10,000), M. Letellier de St. Just, annuellement (10,000), M. Fournier, annuellement (7,000), M. W. Ross, do (3,000), M. Burton, do (3,000), M. E. B. Wood, do (5,000), M. Bidwell, do (3,000), M. Richards, (Colombie Britannique, annuellement (5,000), M. David Christie, annuellement (4,000).

Ce qui forme une somme de \$199,000 pour ceux qui ont reçu un contrat ou une mission du gouvernement, et \$63,000 pour ceux qui reçoivent des salaires annuellement. — Minerve.

FANATIQUES ET LIBERAUX.

Le Witness, rendant compte de l'assemblée de l'Alliance des droits civils, adresse les compliments de l'on va lire à M. Tremblay et aux libéraux qui l'ont soutenu contre le clergé. Nous reviendrons sur ce sujet, nous contentant pour aujourd'hui de cette citation :

"L'objet vers lequel elle (l'Alliance protestante) tend est trop vaste, et comme l'a dit le Rév. M. Stevenson, le protestantisme n'a pas besoin maintenant de défenseurs. Ceux qui ont le plus besoin de défenseurs sont les catholiques romains, qui demandent partout à haute voix protection contre les empiétements du clergé sur leurs droits civils. Les protestants peuvent avoir recours à la loi lorsqu'il

s'agit de redresser un acte illégal, mais les catholiques romains ne peuvent pas le faire impunément. Si, comme dans le cas de Charlevoix, un homme libre demande que la loi sur son corps et que les prêtres coupables de méfaits soient punis, on le dénonce comme l'antéchrist, comme l'ennemi de l'Eglise, comme le destructeur de son peuple et tous ceux qui votent pour lui sont menacés des peines ecclésiastiques. On peut dire qu'en agissant ainsi on ne fait qu'exploiter les préjugés de quelques hommes ignorants; mais ces quelques hommes dénoncent les juges qui, conformément à la loi et à leurs serments d'office, annulent l'élection de l'homme notoirement corrompu qui est parvenu à sa position élevée par des moyens malhonnêtes. Il est consolant de pouvoir constater qu'il y a dans le comté de Charlevoix un grand nombre d'hommes qui, malgré les menaces des prêtres et en dépit de la persécution qu'ils auront à souffrir, ont vaillamment combattu pour leurs droits.

INONDATION.

On lit dans le *Journal-Baptiste*: Hier, (mardi) après-midi, l'on recevait une dépêche que la digue du réservoir de Staffordville, Conn., avait cédé. La maison de fret du chemin de fer, tous les chars à Staffordville, la Banque Nationale, l'Eglise Congrégationaliste, et 15 à 20 autres bâtiments furent entièrement détruits. Le réservoir était à peu près un mille de long et couvrait 300 acres. La digue fut bâtie l'automne dernier et était faite d'un mur de granit bien supporté par les rives. Elle était de 15 pieds de haut et 150 de long. La digue se brisa vers sept heures hier matin, et emporta avec elle huit autres digues moins considérables, sur la rivière Williamantic. L'inondation brisa toutes communications dans les différentes parties de la ville. La perte de propriété est estimée à \$300,000. Un anglais nommé Richard Spedding, qui aidait à transporter les marchandises est disparu, on le croit noyé; c'est la seule perte de vie mentionnée.

UNIVERSITÉ MCGILL.—La collation des degrés a eu lieu mercredi après-midi, à 3 heures, à l'Université McGill. Les Messieurs suivants furent reçus médecins:

- George E. Armstrong, Montréal.
James Bell, North Gower, Ont.
Albert Boyle, Châteletown, I. P. E.
John Brodie, North Georgetown, Q.
Samuel C. Burland, Philadelphie, E. U.
Gilbert Cannon, O.
Duncan H. Camero, Perth, Q.
Cedric L. Cotton, Cowanville, Q.
James S. Farley, St. Thomas, O.
Alex. C. Fraser, Wallaceburg, O.
John A. F. Gillis, Summerside, I. P. E.
Henry C. Greaves, Barbades, N. O.
Alex. B. A. Jamieson, Lancaster, O.
John A. Lane, Prescott, O.
William K. Law, Richiboutou, N. B.
Frank L. Miner, Abercorn, Q.
William D. Oakley, Plattville, O.
George A. Park, Ste. Marthe, Q.
Thos. S. T. Smellie, Fergus, O.
Après des discours prononcés par les Drs. Smellie et Gardner les Messieurs suivants furent reçus Bacheliers en Droit Civil:

- MM. Bergeron, B. C. L., Beaulieu B. C. L., Charette B. C. L., Capsey, B. C. L., Dorion, B. C. L., Dansereau, B. C. L., Ethier, B. C. L., Forget, B. C. L., Goodhue, B. C. L., Gosselin, B. C. L., Garon, B. C. L., Knapp, B. C. L., Lassalle, B. C. L., MacDougall, B. C. L., McKorkell, B. C. L., Monk, B. C. L., Purcell, B. C. L., Pelletier, B. C. L., Palliser, B. C. L.
La médaille d'or, dite Elizabeth Torrance, Gold Medal fut décernée à M. Goodhue, comme ayant subi le meilleur examen.

Voici les différentes matières des examens, et les messieurs qui ont obtenu les premières et secondes places:
Droit Intercolonial—Prof. Kerr, Premiers, MM. Charette et Monk, ex-æquo. Deuxième, MM. Dorion et Goodhue, ex-æquo.
Droit Commercial—Prof. Wurtele, Premier, M. Goodhue; second, Monk.
Droit Romain—Prof. Treuholme—Premier, M. Goodhue; second, McKorkell.

Droit Criminel—Prof. Archibald—Premier, M. Goodhue, ex-æquo second, M. Charette.
Droit Civil—Prof. Laroche—Premier, MM. Charette et Goodhue, ex-æquo; second, M. Purcell.
Procédure Civile—Prof. Hutchinson—Premiers, MM. Goodhue et Purcell ex-æquo; second, M. Capsey.

Successions—Prof. Rainville et Robidoux—Premier, M. Gosselin; second, M. Goodhue.
Le prix de thèse a été décerné à M. Ph. Charette.

Les messieurs suivants ont subi leurs examens de seconde année:
Abbott, Adam, Beauchamp, Beau-doin, Berthelot, Bissonnette, Broocks, Crimmin, Cross, Crothers, Corrigan, Duffy, Faribault, Fay, Gaudet, Graham, Kavanagh, Lavolette, Lanctôt, Lepp, McKinnon, McGoun, Morin, Migneault, Morrison, Perras, Pope, Taylor.

Les messieurs ont subi leurs examens de troisième année:
Brampton, Cartier, Cornell, J. Des-

carie, Ethier, Fleit, Lafontaine, Le-dien, Levasseur, MacLean, Marti-neau, Nicholls, St. Jean, Trudel, Busted, Chauvet, A. Descaer, Duchesneau, Evans, Haly, Leblanc, Leet, Léveillé, McNaughton, Nantel, Pillet, Simard, St. Julien.

Des discours furent prononcés à la fin de la séance, par MM. Hutchinson, avocat, et Sir Francis Hincks, après quoi l'assemblée se dispersa.
27 mars.—Dans la nuit du 26 au 27 mars, les moulins à farine, à carder et à scier le bois de St. Jules, sont devenus la proie des flammes. Ces moulins étaient mus par la vapeur et appartenait à une compagnie. Ils étaient assurés par \$1,000 à l'assurance "Stadacona."

FAITS DIVERS.

RETARD DES MALLES.—Mardi dernier, les malles ne sont arrivées ici que vers neuf heures du matin, le postillon n'ayant pu traverser sur le pont de M. M. Galarneau qui est en très mauvais état. Les nouvelles cependant nous apprennent qu'on est à y faire des réparations.

M. Pierre Chevalier, hôtelier de cette ville, vient de faire l'acquisition de l'hôtel Deschamps, ci-devant tenu par M. Pierre Rivard, Rue Notre Dame.

INCENDIE.—Une dépêche de St. Jean, P. Q., daté d'hier, mande que samedi soir, vers 10 heures, le feu s'est déclaré dans la bâtisse occupée par les ateliers du journal *Franco-Canadien*, par A. Bertrand, marchand de foin, et par L. Bertrand, tailleur. Comme il s'y trouvait beaucoup de matières inflammables, tels que foin, papier, etc., les flammes se sont répandues avec beaucoup de rapidité, et la bâtisse entière a été détruite. Les pertes sont estimées à \$8,000, partiellement assurées.

Le pont Galarneau sur la Rivière l'Assomption a été sérieusement endommagé par la glace Lundi, au point que la malle et la diligence n'ont pu se rendre à Joliette lundi, et ne sont arrivées ici que mardi vers 9 1/2 heures du matin.

BON A SAVOIR.—Tous ceux qui ont besoin d'acheter des marchandises sèches. Sachez que le plus bel assortiment dans ce moment et où l'on vend le meilleur marché est au magasin de Californie tenu par J.-B. TEBOTTE & frères.

Allez voir avant d'acheter ailleurs et vous nous serez obligés.

Il y a plusieurs paris de faits à propos de l'ouverture de la navigation. Le terme le plus reculé est fixé au 20 avril.

EN PRISON.—La fille, Léa Ducharme, accusée d'infanticide, a été internée dans la prison de Joliette, mardi, sur le warrant du Coroner.

On rapporte qu'un autre infanticide aurait été commis à l'assomption et M. le Coroner Lemire aurait fait une enquête sur le corps d'un enfant nouveau-né, trouvé mort. La fille soupçonnée n'a pu être trouvée jusqu'à présent.—Nous attendons des détails.

Autre temps autres mœurs. Les trois derniers crimes dont nous avons parlé (2 infanticides et un abortion pour lequel le Dr. Desrosiers a été arrêté) font augurer que l'écorce des prochaines assises criminelles sera très-chargée.—Au mois de mars dernier il n'y avait aucun criminel qui dut subir son procès.—Quantum mutatis ab illo.

Une rumeur s'était répandue ici mardi matin que M. Thompson, manufacturier d'étampes, s'était noyé dimanche soir en traversant au Pont-de-Hie. Mais nous sommes heureux d'apprendre que tel n'est pas le cas.

Acte de Faillite de 1875

DANS L'AFFAIRE DE JULIUS FERSCHKE marchand de fourrures, de la ville de Joliette.

Je, soussigné, Adolphe Magnan, de la ville de Joliette, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, sont notifiés de le faire sous un mois.

A. MAGNAN, Syndic. Joliette, 3 Avril, 1877.

Insolvent Act of 1875.

IN THE MATTER OF JULIUS FERSCHKE, furrier, of the Town of Joliette.

An Insolvent. I the undersigned, Adolphe Magnan, of the Town of Joliette, have been appointed assignee in this matter. The creditors, who have not yet filed their claims, are notified to do so within one month.

A. MAGNAN, Assignee. Joliette, the 3rd April, 1877.

AVIS.

Le soussigné donne avis au public qu'il n'entend être responsable d'aucune dette contractée par son fils, Denis St. Jean; ce dernier ayant quitté son domicile.

PIERRE ST. JEAN, Gendarme. Joliette, 26 mars 1877.

CIRCULAIRE DU PRINTEMPS 1877.

GREENE & SONS Nos. 517, 519, 521, 523 & 525 RUE ST. PAUL, MONTREAL, Fabricants et Negociants EN GROS DE CHAPEAUX de FEUTRE ET DE PAILLE POUR HOMMES, FEMMES et ENFANTS.

Nous annonçons à nos pratiques de la campagne que l'assortiment de Chapeaux de toutes sortes que nous avons maintenant en mains est très varié et à des prix réduits. Une visite d'inspection suffira pour connaître nos pratiques que nous sommes en état de fournir des CHAPEAUX et CANQUETS dans les dernières modes sur des conditions libérales.

GREENE & SONS, Montréal.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la vie "The Sun" de Montreal.

BUREAU: 164 Rue St. Jacques. Capital souscrit..... \$500,000 DÉPÔT AU GOUVERNEMENT..... \$50,000

THOMAS WORKMAN, Esq., M.P., Président T. JAMES CLAXTON, Esq., Vice-Président M. H. GAULT, Esq., Directeur-Gérant. R. MAGAULAY, Esq., Secrétaire.

Assurez-vous contre les accidents dans l'Assurance Mutuelle "The Sun" de Montreal qui donne tous les avantages désirables sur la vie, soit contre les accidents, aux conditions les plus favorables.

La "Sun" donne des polices sur la vie et pour des placements sous toutes les formes et joint les meilleures garanties aux taux les plus modérés—sur application spéciale.

PELLETIER & BOYD, Agents. Sorol, P. Q. Médecin de la Compagnie. Da. M. S. BOULET, Joliette.

The Sun Mutual Life Insurance Company of Montreal.

OFFICE: 164 St. James Street. Subscribed Capital, \$500,000 DEPOSITED WITH GOVERNMENT, \$50,000

THOMAS WORKMAN, Esq., M.P., President T. JAMES CLAXTON, Esq., Vice-Président. M. H. GAULT, Esq., Managing-Director. R. MAGAULAY, Esq., Secretary.

INSURE Your Life. INSURE Against accidents in the Sun Mutual of Montreal, grants every thing desirable in Life or Accident Insurance on the most favorable terms.

Life and endowment policies of all approved forms, uniting ample security and moderate cost, under a definite contract. PELLETIER & BOYD, Agents. Sorol, P. Q. Medical Officer. Da. M. S. BOULET, Joliette.

A VENDRE.

1o. Un lopin de terre situé en la dite Ville de Joliette, mesurant deux arpents cinq perches et six pieds de largeur à la frontière, et deux arpents et six pieds à la profondeur sur quinze arpents cinq perches et dix pieds dans la ligne Sud-Est et seize arpents une perche et dix pieds dans la ligne du Nord-Ouest, contenant une superficie d'environ trente-six arpents et vingt-sept perches et demi, tenant devant au Nord-Est à la rivière de l'Assomption, derrière aux terres du ruisseau St. Pierre, du côté Nord-Ouest au terrain marqué par Mme. P. C. Loedel et d'autre côté au terrain marqué par Mme. Voyer. Pour les conditions s'adresser à A. MAGNAN, N. P. Joliette, 8 Mars 1877.

POMMES, ORANGES, RAISINS, AMANDES.

A TRES BON MARCHÉ Chez MARCHILDON, Frere & CIE. —DE PLUS—

FROMAGES BEURRE, SAINDOUX.

A des prix qui défient toute compétition. Messieurs les marchands de la campagne sont invités de nous faire une visite, et ils seront certains de trouver de bonnes marchandises et à des prix qui leur donneront une entière satisfaction.

MARCHILDON, Frere & CIE. RUE NOTRE-DAME—En face du Marché. Joliette, 8 Mars 1877.

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE JOLIETTE. AVIS PUBLIC.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de cette société, pour la réception des rapports du Bureau de Direction et du Secrétaire-Treasorier pour l'année dernière, et l'élection des Directeurs pour l'année courante, aura lieu Mardi, le trois d'Avril prochain, à sept heures du soir, dans le Bureau de B. Veziua et D. Desormier, Ecuier, Notaires, en la ville de Joliette.

D. DESORMIER, Sec.-Trés. Joliette, 1er Mars 1877.

AVIS

EST par les présentes donné, que Jean Jacques Provost marchand épicer et Charles Bernard Henri Leprohon, député sheriff, tous deux de Joliette, ont ce jour contracté ensemble une société, sous le nom et raison sociale de Provost, Leprohon & Co., dans le but d'exploiter les magnifiques carrières de Joliette.

Le dit J. J. Provost est seul chargé de l'administration des affaires. La société ne sera responsable d'aucune dette contractée en son nom, sans un ordre revêtu de la signature sociale et contresigné par J. J. Provost.

PROVOST, LEPROHON & Co. Joliette, 15 février 1877.

A VENDRE.

Un emplacement, situé à St. Ambroise de Kildare (au village) bâti de maison, etabli et autre dépendances. La maison est très convenable pour un homme de profession notaire, médecin, etc. Pour les conditions s'adresser à St. Liguori, à WILLIAM BOULE, Propriétaire. St. Liguori, 3 mars 1877.

SUPERBE HOTEL A VENDRE En face du Marché JOLIETTE.

M. J. GOULET offre en vente sa superbe maison avec emplacement situé en face du marché, dans un endroit exceptionnellement fréquenté avec dépendances dessus érigées, consistant en une bonne écurie pouvant loger 40 chevaux avec grenier à foin, remise, hangar, glacière le tout environné d'une cour spacieuse.

M. GOULET par voie d'accommodement vendra aussi tout son roulant et aux conditions les plus libérales. Pour plus amples informations s'adresser à M. J. GOULET, place du marché, Joliette, 20 Février 1877.

FOR CHILDREN CUTTING TEETH. LOSS OF SLEEP DYSENTERY. RESTLESSNESS. CONVULSIONS. POLIC \$6. CHILDREN'S SCARMINATIVE CORDIAL. CORDIAL CATHARTIC CELEBRE. PÉRISSANTERIE CONVULSIONS. COLIQUE PERTE DE SOMMEIL.

A vendre chez les Pharmaciens et Epiciers DEVINS & BOLTON, rue Notre-Dame, Montréal.

VIN DE QUININE DE DEVINS & BOLTON

Est le seul vin qui est approuvé et recommandé par les Médecins et n'en impose au public que par sa qualité incontestable et son mérite reconnu.

PRÉPARÉ SOULEMENT PAR DEVINS & BOLTON, Pharmaciens. Voisins du Palais de Justice, Montréal. A VENDRE CHEZ TOUTS LES PHARMACIENS ET EPICIERS. Agent à Joliette, M. Ls. ROPAILLIER.

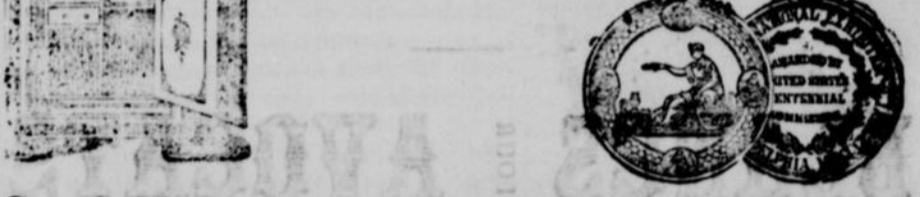
T T T

"ENTREPOT de THE de JOLIETTE" RUE NOTRE-DAME EN FACE DU MARCHÉ NEUF.

Vous trouverez à ce nouvel ÉTABLISSEMENT une grande variété de THEs qui sont vendus à des prix excessivement réduits! Cet article étant de première nécessité, et d'une grande consommation, nous en faisons un SPECIALITÉ de notre NEGOCIE. Nous avons de plus un des meilleurs assortiments de PROVISIONS Epicerie, &c. &c., que nous vendrons aussi à très grand marché pour Argent Comptant. Nous invitons particulièrement nos amis et le public en général de bien vouloir nous visiter et nous accorder une part de leur bienveillant patronage, que nous nous efforcerons de mériter comme par le passé.

MARCHILDON, Frere & Cie. Nous achèterons toute espèce de Produits agricoles et autres, qui pourraient convenir à notre ligne de commerce. Joliette, 29 Décembre 1876.

GODFROI CHAPLEAU Manufacture de Coffre-Forts de la Puissance.



Grande Médaille d'argent à l'Exposition du Centenaire à Philadelphie 1876.

Premier PRIX à l'Exhibition Provinciale de Québec 1878. Premier " " " " d'Ottawa 1876. Coffre-Forts à l'épreuve du feu et des voleurs.

Ces Coffre-Forts sont à présent considérés comme étant les meilleurs offerts au public, toutes les qualités requises, tant pour la force et la sûreté y sont réunies ensemble. Afin d'éviter l'humidité dans l'intérieur du Coffre-Fort et offrir la plus grande résistance possible en cas d'incendie, une espace a été laissée afin de laisser circuler l'air entre les doubles de fer qui en forment l'enveloppe ou la charpente.

Les coffres ne sont pas en fonte, mais en fer battu, pivotant sur une base en acier solide, et les portes sont facilement démontées au cas où le Coffre-Fort aurait besoin d'être réparé. Ces améliorations leur donnent une supériorité incontestable sur tous les autres Coffre-Forts.

Ces Coffre-Forts sont tels que je les représente ici, et une visite à mes ateliers convaincra tout homme intelligent. Aussi, manufactures sur commande; doubles en fer pour voûtes, portes de voûtes à l'épreuve des voleurs, portes à l'épreuve du feu. Nœuds en fer, portes en fer pour édifices publics, portes de cachots et grill, serrures pour Coffre-Forts, Prisons, Banques, pour portes de magasins, soliveaux en fer, poutres en fer, &c. &c.

Un grand nombre de Coffre-Forts de seconde main de différente manufacture à vendre à bas marché. Aussi, fabricant d'OUTILS POUR TAILLEURS DE PIERRE. Bureaux: 320 RUE ST. LAURENT. Ateliers: COIN DES RUES ONTARIO & ST. CHARLES BORROMEE MONTREAL. 2 Novembre 1876.

ASSUREZ-VOUS A LA STADACONA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE L'INCENDIE. DIRECTION DE MONTREAL: Thomas Workman, Esq., Maurice Oustiller, Esq., Geo. D. Ferrier, Esq., Thomas Tiffin, Esq., Amable Jodoin, Esq.

UNE COMPAGNIE NATIONALE BUREAU PRINCIPAL, QUEBEC. SUCCURSALE: 13 PLACE D'ARMES. C. O. FERRAULT, Sec. & Gérant, MONTREAL. District de Montréal.

La meilleure preuve du développement de la richesse dans un pays est la formation de larges compagnies formées par les accumulations de l'épargne. Au Canada, l'établissement récent de la compagnie d'assurance contre l'incendie, la Stadacona, dont l'office est No. 13, Place d'Armes, à Montréal, est un symptôme bien marquant de la production de la richesse. Cette compagnie formée de Capitains Canadiens prend rang des sa naissance parmi les entreprises auxquelles le public accorde son patronage.

Prenez le rapport fait chaque année au Gouvernement par les Compagnies d'assurances de leur situation. Voyez celles dont les pertes en suspens ou les pertes constatées sont les moins nombreuses et vous reconnaîtrez à l'instant même, et les meilleures compagnies et celles que le public favorise le plus. Parmi ces compagnies que leur promptitude dans le règlement des sinistres désigne à la faveur, la Stadacona, Compagnie d'assurances contre l'incendie No. 13, Place d'Armes Montréal a pris place.

P. E. McCONVILLE, Agent. Pour les comtés de Joliette, Montcalm et l'Assomption. Joliette 1er avril 1875.

A LOUER 4 MAGASINS & HOTELS.

M. Joseph Coutu offre actuellement à LOUER, 4 magnifiques magasins—En face du marché neuf, rue Notre-Dame, à JOLIETTE.

Ces magasins sont spacieux, et offrent beaucoup de facilités, et avantageusement situés dans la partie commerciale de la Ville. Un de ces magasins peut-être converti aisément en un HOTEL confortable et commode. Conditions libérales—Termes faciles. S'adresser au Propriétaire. JOSEPH COUTU. Joliette, 4 Janvier 1877.

Situation Demandée

Les propriétaires de moulins à farine trouveront dans le soussigné un moulin de 24 ans d'expérience et un constructeur de moulins, (mill-wright) pouvant fournir les meilleures recommandations. S'adresser à J. H. A. GUILMETTE, moulinier et constructeur de moulins—Joliette.

A Louer.

La maison occupée actuellement par M. P. Chevalier, hôtelier, située en face du marché et à deux pas des banques et des autres places d'affaires. Il y a une grande cour et de vastes écuries et remises. Possession le 1er mai 1877. S'adresser au soussigné. FRA. FOUJON, Joliette. Joliette, 7 février 1877.

Atelier Typographique

"Gazette de Joliette."

ON EXECUTE A CE BUREAU

D'IMPRIMES

LE VRES.

CARTES D'AFFAIRES ET DE VISITES.

LETTRES FUNERAIRES.

BLANCS DE COMPTES,

BILLETTS DE BANQUE,

CIRCUAIRES,

AFFICHES.

PROGRAMMES.

BLANCS FOUR AVOCATS

ET POUR

NOTAIRES,

ETC., ETC.

MM. les Greffiers ainsi que MM. les Secrétaires des Municipalités trouveront aussi toutes les formules de Blancs dont ils ont besoin.

LE TOUT

IMPRIME SUR BON PAPIER

ET A DES

PRIX TRES REDUITS

BLANCS A VENDRE

A

Bureau de la "Gazette"

POUR LES AVOCATS :

Blancs de Mémoire de Frais—Lettres d'avocats—Subpœnas Affidavits pour Saisie-Arrêt avant Jugement—Affidavits pour obtenir Jugement—Déclarations pour Saisie après Jugement—do avant Jugement—Déclarations sur compte et sur billet—Conclusions de déclaration hypothécaire—Oppositions—Comparution—Avis de Requêtes pour obtenir un Writ de Certiorari—Déclaration pour Saisie—Revendication et Affidavit—do pour Saisie-Gagerie.

POUR LES NOTAIRES :

Blancs de Billet, Obligations, Vente, Transport et Signification, Procurations.

POUR LES GREFFIERS DES COMMISSAIRES

Blancs de sommation simples, Tier-Saisie après Jugement

POUR HUISSIERS :

Blancs de Procès-Verbaux de Saisie,—Avis,—Vente.

POUR LES SEC. - TRESORRIERS :

Rôles d'valuation, de Perception, Liste Alphabétique d'Electeurs, &c.

—DE PLUS :—

Un grand nombre de Blancs d'Attention et autres pour les Cours de Circuit de Comté

MANUFACTURE DE CHAUSSURES

JOLIETTE.

RUE NOTRE DAME

EDD. CUILBAULT, Propriétaire.

Les marchands de la ville et de la campagne trouvent toujours à cet établissement un ASSORTIMENT COMPLET DE

CHAUSSURES

pour tous les goûts, tous les âges, et toutes les conditions.

Vente en gros et en détail.

AU PLUS BAS PRIX.

Joliette, avril 1874.

Assurances.

COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE DU CANADA.

CAPITAL..... \$1,000,000

Bureau :—245, Rue St. Jacques MONTREAL

Président : COL. A. C. DELOTBINIER HARWOOD, D. A. G.

Vice-Président : Wm. ANGUS, Ecr.

DIRECTEUR-GERANT ET SECRETAIRE EDWARD H. GOFF, Ecr.

DIRECTEURS :

M. A. C. DeLothbinière Harwood, Montreal. P. LeBlanc, (Evêque) Montreal. A. Desjardins, Ecr., Montreal. Wm. Angus, Ecr., Montreal. Président, Compagnie de Papier du Canada. J. B. Poulet, Ecr., N. P., Rivière du Loup. L. Moineur, Ecr., M. P., St. Jean. Président de la Banque de St. Jean. G. Baby, Ecr., M. P., Joliette. Thos. Logan, Ecr., Sherbrooke. Edouard H. Goff, Ecr., Montreal. Arthur Dansereau, Ecr., Montreal. Editeur de la "Minerve". Col. A. A. Stevenson, Montreal. T. H. Mahoney, Ecr., Québec. L. B. A. Charlebois, Ecr., Laprairie. Chs. Frs. Painchaud, Ecr., M. D., Varennes. L. H. Blais, Ecr., Montmagny.

Cette Compagnie est organisée pour le but exprès d'assurer les propriétés des Cultivateurs et les résidences privées, et les Directeurs sont décidés à limiter strictement ses opérations à cette branche d'affaires, évitant ainsi les lourdes pertes des grands incendies et les risques hasardeux

Un arrangement donne à la Compagnie le bénéfice de renouvellement et d'affaires ici pour le compte de la Compagnie Agricole de Watertown, N.-Y., ce qui met du même coup la Compagnie en possession d'un fond considérable très avantageux.

Montréal, 20 Avril 1

PEINTURE! PEINTURE!

POUR

Maison, Enseigne & Fresques.

—AUSSI :—

Pour Office, Résidences Privées, le tout peint dans le dernier style et aux conditions les plus libérales.

Plans fournis au besoin.

Fred. GRUBE

RUE DELAUDAIERE—JOLIETTE.

(Maison de J.-BTE. DESMARAIS)

A Vendre.

Un emplacement situé en la Ville de Joliette, rue Notre-Dame, contenant 54 pieds de front sur 94 perches de profondeur, bête de maison et magasin, écuries, et autres bâtisses,—avec une cour très spacieuse. Une terre, aboutissant à la rivière Lachapelle, paroisse de St. Charles Borromée, de 2 x 24 arpents.

S'adresser au propriétaire soussigné, G. CORNELIER dit GRANDCHAMPS, Joliette.

LA GAZETTE DE JOLIETTE.

JOURNAL POLITIQUE ET COMMERCIAL

publié par la

Société d'Imprimerie de Joliette

(LIMITÉ.)

Bureau :—Rue Notre-Dame

JOLIETTE.

ABONNEMENTS

CANADA

Edition bi-hebdomadaire..... \$2 50 Payable d'avance ou dans les 3 mois qui suivent la date de l'abonnement, sinon..... \$3 00 hebdomadaire (d'avance) 1 25

POUR LES ETATS-UNIS

Edition bi-hebdomadaire (un an)..... \$2 75 hebdomadaire..... 1 50

Les frais de poste sont compris dans les deux cas et sont invariablement payables d'avance.

MAISON A VENDRE

CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES.

CETTE JOLIE MAISON avec galerie, située sur la Rue St. Charles Borromée, et faisant face à la Rue Notre Dame, dans la Ville de Joliette, contenant dix appartements—avec cour, grande cave, écurie, remise, hangar, puits, laiterie et autres bâtisses.

Cette maison offre tout le confort désirable pour une famille et peut au besoin être convertie en maison de commerce, se trouvant située au centre de la Ville et de affaires, et

A LOUER

UN MAGASIN et logement situé sur la même Rue, voisin de la maison ci-haut mentionnée et au centre commercial de la Ville.

S'adresser à

MADAME MELANÇON, JOLIETTE.

Joliette, 15 Juillet 1876.

Assurances.

COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE DU CANADA.

CAPITAL..... \$1,000,000

Bureau :—245, Rue St. Jacques MONTREAL

Président : COL. A. C. DELOTBINIER HARWOOD, D. A. G.

Vice-Président : Wm. ANGUS, Ecr.

DIRECTEUR-GERANT ET SECRETAIRE EDWARD H. GOFF, Ecr.

DIRECTEURS :

M. A. C. DeLothbinière Harwood, Montreal. P. LeBlanc, (Evêque) Montreal. A. Desjardins, Ecr., Montreal. Wm. Angus, Ecr., Montreal. Président, Compagnie de Papier du Canada. J. B. Poulet, Ecr., N. P., Rivière du Loup. L. Moineur, Ecr., M. P., St. Jean. Président de la Banque de St. Jean. G. Baby, Ecr., M. P., Joliette. Thos. Logan, Ecr., Sherbrooke. Edouard H. Goff, Ecr., Montreal. Arthur Dansereau, Ecr., Montreal. Editeur de la "Minerve". Col. A. A. Stevenson, Montreal. T. H. Mahoney, Ecr., Québec. L. B. A. Charlebois, Ecr., Laprairie. Chs. Frs. Painchaud, Ecr., M. D., Varennes. L. H. Blais, Ecr., Montmagny.

Cette Compagnie est organisée pour le but exprès d'assurer les propriétés des Cultivateurs et les résidences privées, et les Directeurs sont décidés à limiter strictement ses opérations à cette branche d'affaires, évitant ainsi les lourdes pertes des grands incendies et les risques hasardeux

Un arrangement donne à la Compagnie le bénéfice de renouvellement et d'affaires ici pour le compte de la Compagnie Agricole de Watertown, N.-Y., ce qui met du même coup la Compagnie en possession d'un fond considérable très avantageux.

Montréal, 20 Avril 1

NICOLAS RIOPEL

PLACE LAVALTRIE

EN FACE DU MARCHÉ NEUF

[Près de la Pharmacie de M. Robitaille]

JOLIETTE

DONNE AVIS au Public qu'il a ouvert un MAGASIN DE FLEUR, et qu'il y échantera, dans le cas qu'on ne voudrait pas donner d'argent, pour du beurre, du grain, des animaux, etc.

Le tout à des Conditions très faciles.

Venez voir et vous serez satisfaits.

NICOLAS RIOPEL, emp

Joliette, 14 Juillet 1876.



N. I. CHARLAND

Tailleur

RUE MANSEAU

Vieilles et le Bureau et Résidence de B. Vezina & D. Desormier, Ecr. Notaires

M. N. I. CHARLAND se chargera de toutes commandes qu'il exécutera avec goût et promptitude.

Joliette, Avril 1874.

Tableau de l'arrivée et départ des malles du District de Joliette et autres endroits voisins

Table with columns for ARRIVEE, MALLE QUOTIDIENNE, DEPART, and MALLE HEBDOMADAIRE. It lists arrival and departure times for various mail routes including Montreal, St. Paul, St. Jean, and other regional locations.



Dr. LAURIER & FILS

Pharmacie de Famille,

(En face de l'Eglise)

Ces messieurs invitent respectueusement les médecins à visiter leur établissement, leurs ordres et prescriptions seront attentivement remplis et ponctuellement expédiés. Les mères de famille y trouveront tous les remèdes utiles et employés pour l'usage des enfants. Des teintures de toutes couleurs y sont détaillées, avec les plus amples renseignements. On y vend en gros et en détail, des graines de jardins des premières maisons, avec garantie.

UNE PARFUMERIE des mieux assorties est attachée à l'établissement et l'on y détaille à des prix modérés, tous les articles de toilette du meilleur goût. ON Y VEND aussi du soda et du gingembre et l'on y tient un dépôt, du Cidre si renommé de monsieur GHISTIN, pour les ventes en gros et en détail.

LS. LAUBIER & FILS.

Le Dr. LAUBIER se fait fort, appuyé par des succès incontestables, de guérir les personnes affectées de cancers, de chancres et autres affections de ce genre, au moyen d'emplâtres qui ne laissent aucune difformité ni même de cicatrice.

Venez le consulter Joliette, 1 avril 1874

BOIS DE SCIAGE

500,000 Pieds de Bois à Vendre

PAR LA

CIE. A BOIS DE JOLIETTE

CONSISTANT EN :

PLANCHES DE 1 POUCE,

MADRIERS DE 2 POUCES,

MADRIERS DE 3 POUCES

EN PINS ET EN ÉPINETTE.

ENVOYER

100,000 LATTES,

ET UNE GRANDE QUANTITÉ DE

BOIS DE CHARPENTE

LA COMPAGNIE A BOIS DE JOLIETTE profite de ce occasion pour annoncer au public qu'elle vient de placer dans sa grande Scierie des machines pour

Planer, mortaiser et embouter.

Et qu'elle pourra livrer tous les bois entiers en préparés pour la construction.

Joliette, Avril 1874

BOIS DE CONSTRUCTION A VENDRE.

M. ANTOINE GAUDET, offre en vente une quantité considérable de bois de construction, de charpente et autre, de toute dimension, de 20 à 32 pieds de longueur,

AUSSI

Planches,

Madriers de pin,

d'épinette,

Lattes,

Bardeaux,

Perches,

Bois à Colonbages,

éc., &c., &c.

Les personnes désireuses de faire aucun achat de quelque quantité de bois, gagneront beaucoup en me donnant leurs ordres et devis, avant le commencement de l'hiver.

Les ordres, devis et commandes peuvent être reçus tous les jours à Joliette, chez M. George Laplante, hôtelier, ou chez le sous-signe, au Lac Ouareau, St. Jacques.

Termes faciles, conditions libérales.

ANTOINE GAUDET,

Commerçant de bois,

Joliette, 21 sept. 1875.

Pianos! Pianos!!

En vente chez le soussigné le splendide piano de New-York

CALEMBERG & VAUPEL

dont la force et l'harmonie ne peuvent être surpassées et qui fait l'admiration de tous ceux qui le voient et l'entendent.

Accès :—Le piano WEBER, si avantageusement connu pour sa douceur et sa mélodie.

La magnifique piano de salon le GROVESTINE & FLELLER, de New York et l'Harmonium ESTAY dont la renommée est étendue par tout le monde et qui est sans égal par sa puissance et l'heureuse multiplication de ses jeux

Pianos et Harmoniums à louer, à raison de \$2 par mois avec la faculté d'acheter Pianos de seconde main toujours en magasin et de tous les prix.

Les pianos neufs son garantis pour cinq ans!

J. U. FOUCHER continuera comme par le passé, à vendre, au plus bas prix et aux conditions les plus avantageuses, et avec garantie les

Machines à Coudre

de toutes les manufactures du Canada et des Etats-Unis.

J. U. FOUCHER.

Joliette, 29 Août 1876.

RELIURE.



J. B. LAFONTAINE

A l'honneur d'informer le public de la Ville de Joliette et des environs qu'il a ouvert une boutique de Reliure, à

JOLIETTE.

RUE MANSEAU

En face de

B. Vezina & D. Desormier, N. P.

Ce monsieur exécutera avec soin et promptitude tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier.

Dans tous les goûts, et à 25 par cent meilleur marché qu'à Montréal.

Joliette, 18 Novembre 1876.

POMMES, ORANGES, RAISINS, AMANDES,

A TRES BON MARCHÉ

Chez MARCHILDON, Frere & CIE.

—DE PLUS—

FROMAGES

BEURRE, SAINDOUX,

A des prix qui défient toute compétition.

Messieurs les marchands de la campagne sont invités de nous faire une visite et ils seront certains de trouver de bonnes marchandises et à des prix qui leur donneront une entière satisfaction.

MARCHILDON, Frere & CIE.

RUE NOTRE DAME—En face du Marché.

Joliette, 8 Mars 1877.

LA SOCIETE DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE JOLIETTE

AVIS PUBLIC.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de cette société, pour la réception des rapports du Bureau de Direction et du Secrétaire-Tresorier, pour l'année dernière, et l'élection des Directeurs pour l'année courante, aura lieu le Mercredi 4 Avril prochain, à sept heures du soir, dans le Bureau de B. Vezina & D. Desormier, Reueurs, Notaires, en la ville de Joliette.

D. DESORMIER, Sec.-Trés.

Joliette, 1er Mars 1877.

AVIS

EST par les présentes donné, que Jean Jacques Provost, marchand épicer et Charles Bernard Henri Lepron, de profession, tous deux de Joliette, ont en leur qualité de associés, sous le nom de Provost, Lepron & Co., dans le but d'exploiter les magnifiques carrières de Joliette

Le dit J. J. Provost est seul chargé de l'administration des affaires. La société ne sera responsable d'aucune dette contractée en son nom, sans un ordre revêtu de la signature sociale et contre-signé par J. J. Provost.

PROVOST, LEPRON & Co. Joliette, 15 février 1877.

A VENDRE.

Un emplacement, situé à St. Ambroise de Kilaro (au village) bâti de maison, étable et autres dépendances. La maison est très convenable pour un homme de profession notaire, médecin, etc. Pour les conditions s'adresser à St. Liguori, à

WILLIAM HOULE, Propriétaire.

St. Liguori, 3 mars 1877. 1m—p

SUPERBE HOTEL A VENDRE

En face du Marché JOLIETTE.

M. J. GOULET offre en vente sa superbe maison avec emplacement situé en face du marché, dans un endroit exceptionnellement fréquenté avec dépendances dessus crèges, consistant en une bonne écurie pouvant loger 40 chevaux avec grenier à foin, remise, hangar, glacière le tout environné d'une cour spacieuse.

M. GOULET par voie d'accommodement vendra aussi tout son mobilier, et aux conditions les plus libérales

Pour plus amples informations s'adresser à M. J. GOULET, placé du Marché, Joliette. Joliette, 20 Février 1877.